



IMMIGRATION Canada

Demande de carte de résident permanent (carte RP)

- Demande initiale
- Remplacement
- Renouvellement



www.cic.gc.ca

Table des matières

Aperçu	2
Avant de présenter votre demande.....	3
Étape 1. Rassemblez les documents	6
Étape 2. Remplissez la demande.....	10
Étape 3. Payez les frais.....	17
Étape 4. Envoyez la demande.....	21
Et ensuite?	22

Appendice A – Obligation de résidence

Appendice B – Directives pour les photos

Formulaires

Demande de carte de résident permanent
(IMM 5444)

Renseignements Supplémentaires
(IMM 5455)

Liste de contrôle des documents
(IMM 5574)

Reçu (IMM 5401)

Recours aux services d'un représentant
(IMM 5476)

Ce document est produit gratuitement par Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit pas être vendu aux demandeurs.

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

Also available in English

La trousse de demande

La présente trousse de demande comprend :

- un guide d'instructions, et
- tous les formulaires requis.

Le **guide d'instructions** est un outil qui :

- fournit les renseignements que vous devez connaître avant d'envoyer votre demande à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), et
- vous aidera à remplir les formulaires et à rassembler les pièces justificatives exigées.

Lisez le guide d'instructions au complet avant de remplir chacun des formulaires.

Cette trousse de demande contient également les **formulaires** qui sont conçus à des fins spécifiques et contient des questions qui faciliteront le traitement de votre demande.




Pourquoi vous devez lire ce guide

Ce guide fournit toutes les instructions nécessaires pour remplir la demande. Le fait d'avoir lu ce guide vous permettra :

- de remplir les formulaires de demande, et
- de déterminer les pièces justificatives qui doivent être fournies.

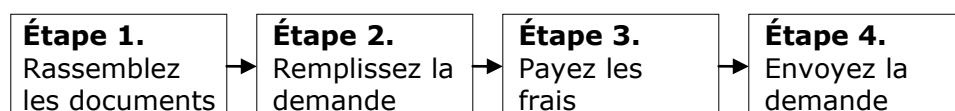
Symboles utilisés dans ce guide

Les symboles suivants sont utilisés dans ce guide pour souligner l'importance de certains renseignements :

Ce symbole...	Signifie...
	Ce que vous devez faire pour que le traitement de votre demande puisse être effectué.
	Renseignements importants que vous devez connaître afin d'éviter des retards ou d'autres problèmes.
	Où obtenir des renseignements supplémentaires.
Note:	Conseils qui vous aideront à remplir cette demande.

Le processus de demande

Les instructions fournies dans ce guide sont présentées sous forme d'étapes que vous devez suivre afin de remplir votre demande.



Avant de présenter votre demande

Carte de résident permanent (carte RP)

Une carte de résident permanent (carte RP) est un document requis par les résidents permanents y compris les enfants, qui planifient voyager à l'extérieur du Canada pour ensuite retourner au Canada par l'entremise d'un transporteur commercial tel un avion, un train, un bateau ou un autobus.

Qui peut utiliser cette demande

Vous pouvez utiliser cette demande si vous êtes résident permanent du Canada et que vous présentez :

- une demande initiale (première) carte RP;
 - une demande de renouvellement de la carte RP qui est ou sera bientôt expirée; **ou**
 - une demande de renouvellement de la carte RP qui a été perdue, volée ou endommagée.
-

Évaluation de votre admissibilité

Pour être admissible à une carte RP, vous :

- devez être un résident permanent du Canada;
 - devez être effectivement présent au Canada;
 - **ne devez pas** faire l'objet d'une mesure de renvoi exécutoire;
 - **ne devez pas** être citoyen canadien ou Indien inscrit au sens de la *Loi sur les Indiens*; et
 - **ne devez pas** être reconnu coupable d'une infraction liée à une mauvaise utilisation d'une carte RP.
-

Résidents Permanents à l'extérieur du Canada

Si vous êtes présentement à l'extérieur du Canada et que vous n'avez pas de carte RP valide pour revenir au Canada, vous devrez obtenir un titre de voyage en vous adressant à un bureau canadien des visas. Une trousse de demande est disponible en ligne sur notre site Web, à <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/voyage.asp>



Vous devriez faire une demande de carte RP dès votre retour au Canada.

Vous pourriez être admissible à la citoyenneté canadienne

Les adultes peuvent obtenir la **Citoyenneté canadienne** si ils:

- sont résidents permanents du Canada;
- ont vécu au Canada pendant au moins trois des quatre dernières années avant d'avoir rempli une demande de Citoyenneté canadienne; **et**
- satisfont aux autres exigences.

Note : Les enfants devront satisfaire à des exigences différentes.



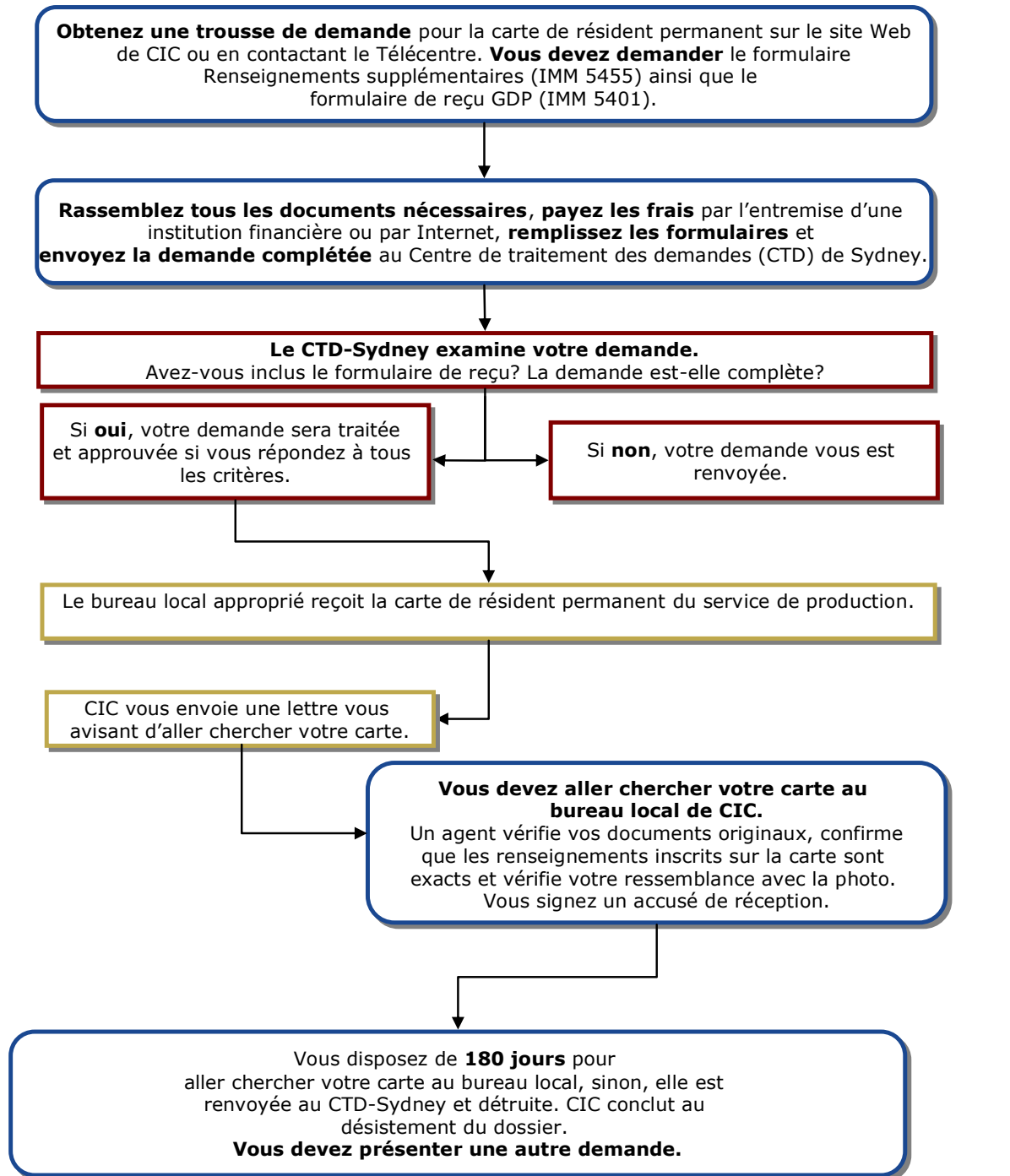
Pour plus de renseignements ou pour vous procurer une trousse de demande, visitez notre site Web au www.cic.gc.ca ou communiquez avec notre Téléc centre. Vous trouverez les coordonnées du Téléc centre à la section *Comment joindre CIC* dans ce guide.

**Erreur
concernant
votre nom**

Si votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292) ou un autre document de résidence permanente contient une erreur concernant votre nom, vous devez remplir et présenter une [Demande de modification de la fiche relative au droit d'établissement ou de la confirmation de résidence permanente](#) (IMM 5218) avant de présenter votre demande de carte RP.

Visitez notre [site Web](#) ou communiquez avec notre Téléc centre pour obtenir une trousse de demande.

Processus de demande : carte de résident permanent

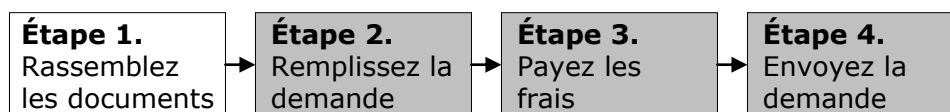


Marche à suivre

Processus du CTD-S

Évaluation de CIC

Étape 1. Rassemblez les documents



Quels sont les documents exigés? Le tableau ci-dessous fournit la liste des documents que vous devez joindre à votre demande. Vous pouvez également utiliser la *Liste de contrôle des documents* (IMM 5574) qui est incluse dans cette trousse pour rassembler les documents nécessaires.





Si un des documents requis manque ou si des photocopies ne sont pas claires, la demande vous sera renvoyée.



Si vous n'incluez pas les documents nécessaires, cela retardera le traitement de votre demande.

Note : D'autres documents peuvent être demandés durant le traitement de votre demande.

	Document	Description	Format
1	Votre carte RP	<p>Si vous présentez une demande de renouvellement de votre carte actuelle et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre carte a expiré, vous devez la joindre à votre demande complétée; ou • votre carte est encore en cours de validité, vous pouvez la conserver et vous la remettrez à l'agent de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) au moment où vous irez chercher votre nouvelle carte dans un bureau local de CIC. <p>Si vous présentez une demande de remplacement de votre carte endommagée, vous devez la joindre à votre demande.</p>	Original
2	Une (1) pièce d'identité principale	<p>Une copie d'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre passeport valide ou votre titre de voyage valide; ou • le passeport ou titre de voyage que vous déteniez lorsque vous êtes devenu résident permanent; ou • votre certificat d'identité ou votre titre de voyage délivré par le ministère des Affaires étrangères du Canada. <p> La copie devrait indiquer le type et numéro de document, la date de délivrance et d'expiration, votre nom, la photo et la date de naissance.</p>	Photocopie claire et lisible

	Document	Description	Format
		<p>Dans des situations exceptionnelles, si vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir l'un ou l'autre des documents ci-dessus, vous devez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> une copie d'une pièce d'identité délivrée à l'étranger avant votre arrivée au Canada; ou une déclaration solennelle, signée par vous, dans laquelle vous attestez votre identité et une déclaration solennelle attestant votre identité et signée par : <ul style="list-style-type: none"> a) une personne qui vous connaissait avant votre arrivée au Canada, telle qu'un membre de votre famille; ou b) un représentant d'une organisation qui représente les ressortissants du pays dont vous avez la nationalité ou dans lequel vous résidiez. 	
3	Une (1) pièce d'identité complémentaire	<p>Une copie d'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> votre <i>Fiche relative au droit d'établissement</i> (IMM 1000) ou <i>Confirmation de résidence permanente</i> (IMM 5292); ou votre permis de conduire provincial, votre carte d'identité provinciale avec photo ou votre carte d'identité d'étudiant à l'université ou au collège; ou votre plus récent Avis de cotisation d'impôt sur le revenu, délivré par l'Agence du revenu du Canada. <p> Lorsque vous viendrez chercher votre carte, vous devez apporter les originaux des documents présentés à l'appui de votre demande.</p>	Photocopie claire et lisible

Demandsurs âgés de moins de 18 ans

- Une photocopie claire et lisible **d'un** des documents suivants :
- certificat de naissance du demandeur (indiquant le nom du demandeur, sa date de naissance, son lieu de naissance et les noms de ses parents ou parents adoptifs);
 - ou**
 - des documents juridiques prouvant la tutelle, si le demandeur a un tuteur légal.

Document légal de changement de nom

- Si votre nom actuel est différent du nom qui apparaît sur votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000) ou sur votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292), vous devrez fournir des documents juridiques appuyant votre changement de nom :
- une copie certifiée conforme du document légal relatif au changement de nom, de l'ordonnance de la cour, de l'ordonnance d'adoption, du certificat de mariage à votre nouveau nom délivré par les autorités civiles **ou** du jugement de divorce à votre nouveau nom.

- une copie certifiée conforme de votre permis de conduire provincial, une pièce d'identité provinciale ou une carte d'assurance maladie provinciale affichant votre nouveau nom.



Si vous avez changé légalement votre nom, vous **devez** joindre à votre demande une copie de votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), de votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292).



Les certificats de mariage et de changements de nom légal délivrés par le gouvernement du Québec avant le 1^{er} janvier 1994 ne sont pas acceptés. Vous devez présenter un document délivré le ou après le 1^{er} janvier 1994 par les autorités civiles de la province de Québec.

Si vous avez passé 1095 jours ou plus à l'étranger au cours des cinq dernières années

S'il y a lieu :

- une preuve de la citoyenneté canadienne de la personne que vous avez accompagnée à l'étranger et une preuve du lien qui vous unit;
- une preuve que vous travaillez à plein temps pour une entreprise canadienne à l'étranger.

Si vous accompagniez un résident permanent du Canada travaillant pour une entreprise canadienne à l'étranger :

- Une preuve du lien qui vous unit à cette personne;
- Une preuve d'emploi à plein temps de cette personne;
- Une preuve de son statut de résident permanent.

Documents traduits

Tout document qui n'est ni en français, ni en anglais **doit être accompagné** :

- de sa traduction française ou anglaise;
- d'une copie **certifiée conforme** du document; **et**
- d'une déclaration du traducteur.

Note : La déclaration du traducteur doit inclure le nom du traducteur, la langue de départ du document traduit et une déclaration signée par le traducteur attestant que la traduction est exacte.

Photos

Vous aurez besoin de deux (2) photographies prises au cours des 12 mois précédant la date de la demande :

- **Une photographie** sera placée sur le carré adhésif du formulaire *Renseignements supplémentaires* (IMM 5455);
- **Une photographie** devra être placée dans une petite enveloppe, sans agrafe ou trombone.

Suivez les étapes dans Appendice B – *Directives pour les photos* afin d'obtenir des photos acceptables pour la carte de résident permanent.

Copies certifiées conformes

Vous devez envoyer une copie certifiée conforme de tout document légal de changement de nom et de tout document qui n'est ni en anglais ni en français.

Afin d'obtenir une copie certifiée conforme, vous devez faire comparer l'original et la photocopie par une personne autorisée qui écrira en caractères d'imprimerie les informations suivantes sur la photocopie :

- « Je certifie que la présente est une copie authentique du document original »;
- le nom de l'original;
- la date de l'attestation;
- le nom de la personne autorisée;
- le nom de son poste ou de son titre;
- la signature de la personne autorisée.



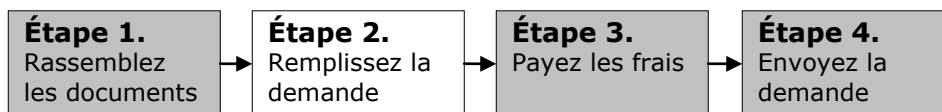
La personne qui certifie vos photocopies ne peut pas être un membre de votre famille.

Qui peut certifier des copies de documents?

Les personnes autorisées à attester la conformité de copies sont les suivantes :

Agent de police	Député de l'assemblée législative d'une province	Juge de paix ou juge	Représentant désigné du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial
Avocat	Député fédéral	Maître de poste	Représentant d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut commissariat et qui est habilité à certifier les documents délivrés par son pays.
Comptable de profession	Directeur des funérailles	Médecin en titre	Secrétaire municipal
Chiropraticien	Directeur d'une institution financière	Ministre du culte	Travailleur social
Commissaire à l'assermentation	Enseignant au primaire, au secondaire ou à l'université	Notaire	Vétérinaire
Dentiste	Ingénieur professionnel	Pharmacien	

Étape 2. Remplissez la demande



Comment remplir la demande

Suivez les instructions par étape ci-après pour remplir le formulaire de demande.

Chaque personne présentant une demande de carte RP doit remplir les formulaires suivants :

- *Demande d'une carte de résident permanent* (IMM 5444);
- *Renseignements supplémentaires* (IMM 5455) (vous pouvez le commander par l'intermédiaire d'un agent du **Télécentre** ou sur notre [site Web](#));
- *Liste de contrôle des documents* (IMM 5574);
- *Reçu* (IMM 5401) (vous pouvez le commander par l'intermédiaire d'un agent du **Télécentre** ou sur notre [site Web](#));
- S'il y a lieu, *Recours aux services d'un représentant* (IMM 5476).

Note : Si vous avez reçu cette trousse de demande par la poste, ces documents seront inclus.



Fournir des renseignements faux et trompeurs sur ces formulaires constitue un délit grave. Les renseignements que vous fournissez dans votre demande peuvent être vérifiés.




Fournissez des réponses complètes et précises

Remplissez toutes les sections. Si une section ne s'applique pas à vous, écrivez « S.O. » (« Sans objet »). **Si votre demande est incomplète, elle pourrait vous être retournée et son traitement pourrait être retardé.**

Note : Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour répondre aux questions d'une section, utilisez une autre feuille de papier en indiquant le numéro et/ou la lettre de la section, puis incluez cette feuille avec votre demande.

Demande de carte de résident permanent (IMM 5444)

Question	Instruction
Information générale	
1	Désirez-vous recevoir les services (correspondance, entrevue) en français ou en anglais?
2	Inscrivez la date à laquelle vous êtes devenu(e) résident(e) permanent(e) du Canada.
3	<p>Cochez une seule case (1) afin d'indiquer le motif de votre demande de carte de résident permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir votre première carte de résident permanent (on ne vous en a pas délivré une auparavant), ou • renouveler votre carte existante de résident permanent (votre RP actuelle a expiré ou va expirer), ou • remplacer une carte de résident permanent perdue, volée, détruite ou non reçue.
Section A- Données personnelles	
4	<p>Inscrivez votre nom de famille et votre ou vos prénoms tel qu'ils apparaissent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre <i>Fiche relative au droit d'établissement</i> (IMM 1000); ou • votre <i>Confirmation de résidence Permanente</i> (IMM 5292).
5	<p>Inscrivez vos noms de famille et prénom(s) actuels, s'ils diffèrent de ce qui est indiqué à la question A-4.</p> <div style="text-align: center;">  <p style="margin-left: 20px;">Vous devez fournir des documents à l'appui de tout changement de nom. Voir : « Document légal de changement de nom » dans la section Rassemblez les documents.</p> </div>
6	Cochez une case (1) pour indiquer si vous êtes de sexe féminin ou masculin.
7	Inscrivez votre date de naissance en format numérique.
8	Inscrivez le nom de votre pays de naissance.
9	Inscrivez le nom de votre ou vos pays de citoyenneté.
10	Cochez une case (1) pour indiquer la couleur de vos yeux. Si aucune des options ne s'applique, fournissez une explication dans la case « autre ».
11	Inscrivez votre taille en centimètres ou en pieds et en pouces.
12	Inscrivez votre adresse résidentielle complète, y compris le code postal.
13	<p>Inscrivez votre adresse postale complète, y compris le code postal, si elle diffère de l'adresse résidentielle indiquée à la question A-12.</p> <p>Note : Si vous inscrivez une adresse postale, toute la correspondance vous sera acheminée à cette adresse.</p>
14	Inscrivez les coordonnées où nous pouvons vous joindre par téléphone. Vous pouvez aussi indiquer un numéro de téléphone au travail ou de cellulaire.
15	Cochez une case (1) pour indiquer votre situation familiale actuelle.
Section B- Vos antécédents d'Immigration	
16	Inscrivez la ville et la province au Canada où vous êtes devenu(e) résident(e) permanent(e).

Question	Instruction
17	Cochez la case pour indiquer si vous avez déjà été l'objet d'une mesure de renvoi au Canada.
18	Cochez la case pour indiquer si un agent de Citoyenneté et Immigration Canada ou de l'Agence des services frontaliers du Canada a déjà émis à votre égard un <i>Rapport établi en vertu du paragraphe 44(1)</i> ou a déjà déterminé que vous n'aviez pas respecté les obligations dévolues aux résidents permanents du Canada.
Section C- Antécédents en matière d'adresse, d'emploi et d'études	
19	Vous devez préciser toutes les adresses domiciliaires ou vous avez résidé au cours des cinq dernières années et rendre compte de chaque mois.
20	Vous devez préciser tous les emplois que vous avez occupés et les études que vous avez suivies au cours des cinq dernières années et rendre compte de chaque mois.
21	<p>Vous devez préciser toutes vos absences du Canada au cours des cinq dernières années, y compris vos vacances.</p> <p>Si vous avez passé 1095 jours ou plus à l'étranger, vous devez remplir la section D.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur la façon de satisfaire à l'obligation de résidence consultez l'Appendice A, Obligation de résidence.</p> <p>Si vos absences totalisent moins de 1095 jours, passez à la Section E: Déclaration du demandeur.</p>
Section D- Obligation de Résidence	
22	Si vous avez passé 1095 jours ou plus à l'étranger, précisez vos absences du Canada au cours des cinq dernières années dans les situations indiquées. Si vous avez obtenu le statut de résident permanent il y a moins de cinq ans, précisez vos absences à partir du moment où vous avez obtenu la résidence permanente jusqu'à aujourd'hui. Voir l'appendice A à la fin de ce guide.
Section E- Déclaration du demandeur	
23	<p>Vous devez signer et dater votre formulaire de demande.</p> <p>Demandeur de moins de 14 ans: la demande doit être signée par un des parents du demandeur ou par son tuteur légal.</p> <p>Demandeur de 14 ans ou plus, mais de moins de 18 ans: la demande doit être signée par le demandeur et par un de ses parents ou son tuteur légal.</p>
Section F- Déclaration solennelle concernant une carte de résident permanent perdue, volée, détruite ou non reçue	
24	Remplissez cette section seulement si vous demandez le remplacement d'une carte RP perdue, volée, détruite ou non reçue.

Formulaire de Renseignements Supplémentaires (IMM 5455)

Original requis



Vous devez utiliser un formulaire original. Les photocopies ne sont pas acceptées.

Vous pouvez le commander par l'intermédiaire d'un agent du **Télécentre** ou sur notre **site Web**.



Ne plier ou froisser aucune partie du formulaire.

Question	Instruction
Information générale	
1	Inscrivez votre nom de famille et votre ou vos prénom(s).
2	Inscrivez votre date de naissance.
3	Inscrivez votre taille en centimètres ou en pieds et pouces.
4	Indiquez la couleur de vos yeux et la date de votre résidence permanente.
Signature	<p>Vous devez apposer votre signature à l'intérieur de la case blanche, à l'encre noire seulement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Acceptable</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Inacceptable</p> </div> </div> <p>Cette signature apparaîtra sur votre carte RP.</p> <p>Les demandeur de 14 ans ou plus doivent signer leur propre demande. Si le demandeur a moins de 14 ans, la demande doit être signée seulement par le parent ou le tuteur.</p>
Photo	<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décoller la pellicule et placez l'une de vos photos sur le carré adhésif; • vous assurez que votre photo est à l'endroit et bien alignée; • ne pas utiliser d'agrafe, de trombone ou de colle pour votre photo; • voir l'Appendice B pour de plus amples renseignements sur les photos qui sont acceptables.

Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Qui doit remplir ce formulaire?

Remplir ce formulaire **seulement** si vous nommez un représentant.
Si vous avez des enfants à charge âgés de 18 ans ou plus, ils doivent remplir leur propre formulaire si un représentant agit également en leur nom.

Qu'est-ce qu'un représentant?

Un **représentant** est quelqu'un à qui vous donnez la permission d'agir en votre nom auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Lorsque vous nommez un représentant :

- vous autorisez CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à cette personne;
- votre demande ne fera pas l'objet d'une attention particulière et son traitement ne se fera pas plus rapidement ni davantage en votre faveur;
- le représentant que vous nommez est autorisé à vous représenter uniquement pour les questions liées à la demande qui accompagne ce formulaire; et
- vous ne pouvez désigner qu'**un** représentant pour chaque demande que vous présentez.

Vous n'êtes pas obligé d'engager un représentant. Nous traitons tout le monde de la même manière, qu'ils recourent aux services d'un représentant ou non.



Vous devez nous aviser si les coordonnées de votre représentant changent ou si vous désirez annuler la nomination d'un représentant.

Types de représentants

Il existe deux types de représentants :

Représentants non payés :

- amis et membres de la famille qui n'exigent aucuns frais pour leurs conseils et leurs services;
- organisations qui n'exigent aucuns frais pour fournir des conseils ou une aide en matière d'immigration (telles que les organisations non gouvernementales ou religieuses);
- consultants, avocats et notaires du Québec qui n'exigent et n'exigeront pas de frais pour vous représenter.

Représentants payés :

Si vous voulez recourir aux services d'un représentant qui exige ou va exiger des frais pour vous représenter, celui-ci doit d'abord être autorisé à vous représenter. Les représentants autorisés sont :

- les consultants en immigration qui sont membres en règle de la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI);
- les avocats qui sont membres en règle d'un barreau provincial ou territorial du Canada et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision;

- les notaires qui sont membres en règle de la Chambre des notaires du Québec et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision.

Si vous faites affaire avec un représentant payé qui n'est pas membre d'un des organismes désignés, votre demande vous sera renvoyée. **Pour de plus amples informations** sur le recours aux services d'un représentant, visitez notre site Web : www.cic.gc.ca.

Question	Instruction
Information générale	
	Cochez une case pour indiquer si vous nommez un représentant ou si vous désirez annuler une autorisation existante.
Section A- Information sur le demandeur	
1	Inscrivez votre nom de famille et votre ou vos prénom(s).
2	Inscrivez votre date de naissance.
3	Si vous avez déjà présenté votre demande inscrivez : <ul style="list-style-type: none"> • le nom du bureau où la demande a été présentée; • l'endroit; • le type de demande que vous envoyez.
4	Inscrivez votre numéro d'identification avec Citoyenneté et Immigration Canada (si vous le connaissez).
Section B- Désignation d'un représentant	
5	Inscrivez le nom complet de votre représentant. S'il est membre de la SCCI, d'un barreau ou de la <i>Chambre des notaires du Québec</i> , indiquez son nom tel qu'il apparaît sur la liste de membres de l'organisme en question.
6	Cochez une case pour indiquer si votre représentant sera rémunéré ou non pour ses services. Dans l'affirmative, veuillez inscrire le numéro de membre de l'association dont fait partie votre représentant.
7	Inscrivez les coordonnées de votre représentant.
8	Votre représentant doit signer cette déclaration s'il accepte d'agir en votre nom pour cette demande.
Section C- Annulation d'une autorisation accordée	
9	Veillez remplir cette section si vous désirez annuler l'autorisation d'un représentant. Indiquez le nom complet du représentant.
Section D- Votre déclaration	
10	En signant, vous autorisez CIC à exécuter votre requête pour vous-même et pour vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Si votre époux/épouse ou votre conjoint(e) de fait est inclus(e) dans la requête, il ou elle doit signer dans la case appropriée.

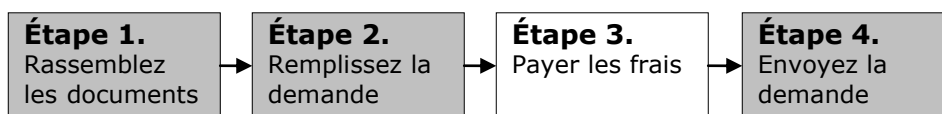
Communication de renseignements à d'autres personnes

Pour autoriser CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre qu'un représentant, vous devrez remplir le formulaire *Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée* (IMM 5475). Le formulaire est disponible :

- sur notre site Web à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/communiquer-renseigne.asp; **ou**
- auprès des ambassades, des hauts-commissariats et des consulats canadiens à l'étranger.

La personne que vous désignez pourra obtenir de l'information sur votre dossier, par exemple sur l'état de votre demande. Cependant, elle ne pourra **pas** agir en votre nom auprès de CIC.

Étape 3. Payer les frais



Calcul des frais

Utilisez le tableau suivant pour calculer le total des frais qui doivent être payés. Ces frais doivent être envoyés avec la demande.

Frais de traitement	Nombre de personnes	Montant par personne	Montant à payer
Demande de carte de résident permanent		x 50 \$	
Paiement total:			

Erreur de paiement



Les erreurs de paiement peuvent retarder le traitement de votre demande.

Problèmes de paiement	Alors...
Le paiement n'est pas envoyé avec la demande	CIC vous retournera votre demande. Note : Le traitement de votre demande sera entrepris seulement lorsque votre demande aura été envoyée de nouveau avec le paiement des frais exigés.
Paiement insuffisant	CIC vous indiquera le montant des frais à payer et la façon dont ils doivent être payés. Note : Le traitement de votre demande sera entrepris seulement lorsque vous aurez fourni les frais manquants.
Paiement en trop	<ul style="list-style-type: none"> CIC commencera le traitement de votre demande et vous enverra un remboursement le plus tôt possible. Note : Vous n'avez pas à demander un remboursement; il vous sera automatiquement accordé.

Modes de paiement



Mode de paiement recommandé

Le paiement des frais en ligne est le mode de paiement recommandé.

Règlement des frais en ligne


Ressources nécessaires

Pour payer vos frais en ligne, vous devez avoir :

- une carte de crédit (Visa, MasterCard ou American Express);
- accès à un ordinateur muni d'une connexion Internet;
- une adresse de courriel valide;
- accès à une imprimante (vous devrez imprimer le reçu).

Instructions

Pour payer vos frais par Internet, suivez ces instructions étape par étape.

Étape	Instruction
1	Accédez au site Internet de CIC à l'adresse www.cic.gc.ca . <ul style="list-style-type: none">• Sélectionnez <i>Payer les frais de ma demande</i> dans la section <i>J'aimerais...</i> à droite de la page.• Sélectionnez <i>Payez vos frais en ligne</i> sous <i>Liens connexes</i>.
2	Suivez les instructions en ligne. <ul style="list-style-type: none">• Sélectionnez <i>Immigration</i>;• Sélectionnez <i>Carte de résident permanent</i>;• Insérez le <u>nombre</u> de demandeurs;• Sélectionnez <i>Soumettre</i> et continuez le processus de paiement en suivant les instructions. <p>À la fin, cliquez sur le bouton pour imprimer le reçu officiel de CIC avec le code à barres.</p>  Ne quittez pas cette page sans imprimer le reçu!
3	Remplissez la section <i>Renseignements de l'agent payeur</i> à la main.
4	Joignez la partie inférieure (copie 2) de ce reçu à votre demande.

Preuve de paiement

Le reçu que vous avez imprimé par Internet à l'étape 2 des instructions précédentes est votre preuve de paiement.

Règlement des frais à une institution financière

Si vous ne désirez pas payer vos frais par Internet, les frais **doivent être** payés auprès d'une **institution financière du Canada**. L'institution financière vous indiquera les modes de paiement qui sont acceptés. Le paiement des frais auprès d'une institution financière n'entraîne pas de frais bancaires.



Les seuls modes de paiement acceptés sont le paiement en ligne et le paiement auprès d'une institution financière du Canada. Tout autre mode de paiement utilisé entraînera le retour de votre demande.

Service offert




Réservé aux clients situés au Canada.


Ressources nécessaires

Un formulaire de reçu de paiement (IMM 5401) fourni avec la présente demande. Ce formulaire peut également être commandé en ligne.

Instructions

Pour payer vos frais auprès d'une institution financière du Canada, suivez ces instructions étape par étape :

Étape	Instruction
1	À l'aide du tableau <i>Calcul des frais</i> situé au début de la présente section, calculez le total des frais que vous devez payer.
2	Remplissez un (1) reçu de paiement (IMM 5401).  Vous devez utiliser l'original du reçu (blanc et rose). Les photocopies ne sont pas acceptées .  Voir « <i>Obtenir l'original d'un reçu</i> » dans la présente section.
3	Inscrivez le montant total de la ligne 09 Frais relatifs aux services de citoyenneté ou d'immigration .  Ne remplissez pas les deux parties supérieures du reçu; elles seront remplies par l'institution financière.
4	Remplissez la section <i>Renseignements de l'agent payeur</i> au verso du reçu. Avez-vous déjà un dossier ouvert à CIC et connaissez-vous le numéro d'identification de client (ID de client) que nous vous avons attribué? <ul style="list-style-type: none">• Dans l'affirmative, veuillez entrer ce numéro dans la case prévue à cet effet.• Dans le cas contraire, n'inscrivez rien dans la case.
5	Apportez votre reçu ainsi que votre paiement au caissier de l'institution financière. Ne présentez <i>pas</i> votre demande; présentez uniquement votre reçu.

	<p>Le caissier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apposera un timbre et inscrira le montant payé dans les deux parties supérieures du reçu; et • vous donnera les deux parties supérieures du reçu. <p> Votre paiement ne doit pas être fait à un guichet automatique ou sur le site Web de l'institution financière.</p>
<p>6</p>	<p>La liste suivante vous indique ce que vous devez faire avec chacune des parties du reçu (IMM 5401).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie 1 (supérieure) : Conservez cette partie dans vos dossiers. • Copie 2 (centrale) : Joignez cette partie à votre demande dûment remplie. • Copie 3 (inférieure) : L'institution financière conservera la partie inférieure.

Preuve de paiement

Reçu rempli (original du formulaire IMM 5401)

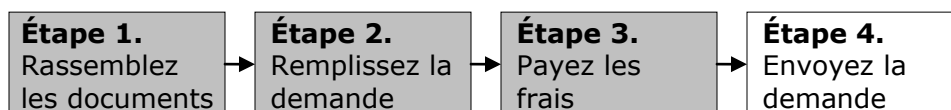
Obtenir l'original d'un reçu

Vous pouvez obtenir l'original d'un reçu (IMM 5401) :

- en le commandant par le biais de notre site Web : www.cic.gc.ca.
- en communiquant avec le Télécentre de CIC au 1 888 242-2100.

Note : Si vous commandez une trousse de demande complète, le formulaire de reçu original sera fourni avec la trousse.

Étape 4. Envoyez la demande



Où envoyer la demande Votre demande dûment remplie doit être envoyée par la poste dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

(Votre nom) (Votre adresse) (Votre code postal)	Affranchir suffisamment <input type="checkbox"/>
Centre de traitement des demandes- Carte RP 210, Rue George C. P. 10020 Sydney, N.-É. B1P 7C1 CANADA	

Envoyez la liste de contrôle des documents

Assurez-vous de remplir la liste de contrôle des documents et de la joindre à votre demande.



Assurez-vous de joindre le formulaire *Renseignements supplémentaires* (IMM 5455) à votre demande.

Votre demande est-elle urgente?



Si votre demande est considérée **urgente** parce que vous devez partir en voyage très bientôt, envoyez votre demande par courrier enregistré à l'adresse indiquée ci-dessus.

Veillez inclure une **photocopie de votre billet d'avion et inscrivez « Urgent – Preuve de voyage incluse »** sur votre enveloppe.

Note : Un itinéraire de voyage n'est pas considéré comme étant une preuve de voyage satisfaisante.

Et ensuite?

Nouvelles de CIC

Le tableau suivant indique le type de communication que vous recevez de CIC après avoir soumis votre demande.

Si votre demande est...	Alors...
dûment remplie et que vous répondez aux exigences pour obtenir une carte RP	vous recevrez une lettre de CIC vous indiquant où et quand aller chercher votre carte.
incomplète	votre demande vous sera renvoyée.

Lorsque vous allez chercher votre carte RP

Vous devez apporter les originaux des copies de document que vous avez jointes à votre demande.



Mise à jour de vos coordonnées

Durant le processus de demande, vous devez nous informer de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en procédant de l'une des façons suivantes :

- rendez-vous à www.cic.gc.ca et cliquez sur *Faire un changement d'adresse* dans la section *J'aimerais...* située du côté droit de la page;
- consultez [Comment joindre CIC](#) à la fin du présent guide.

Vérification de l'état de ma demande en ligne

Vous pouvez vérifier en ligne l'état d'avancement de votre demande en suivant les étapes suivantes :

1. Accédez à notre site Web www.cic.gc.ca;
2. Cliquez sur *Vérifiez l'état d'avancement de ma demande* dans la section *J'aimerais...* située dans la partie droite de la page d'accueil;
3. Cliquez sur *État de la demande du client* et suivez les instructions fournies.

Pour obtenir des renseignements sur la manière de retirer d'Internet l'information sur l'état d'avancement de votre demande, consultez la section de la [Foire aux questions](#) (FAQ).

Protection de vos renseignements

Vos renseignements personnels

- Sont accessibles uniquement par les employés de CIC qui doivent y avoir accès afin de vous fournir les services pertinents;
- Ne sont divulgués à aucune autre personne sauf s'il est permis sous les provisions de la loi sur la Protection des Renseignements Personnels.



Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant la protection de vos renseignements personnels en consultant la section [Foire aux questions](#) (FAQ) de notre site Web.

**Programme
d'assurance
de la qualité**

Dans le cadre de notre programme d'assurance de la qualité, nous sélectionnons au hasard des demandes qui feront l'objet d'une vérification spéciale. Si votre demande est sélectionnée, vous serez convoqué(e) à une entrevue avec un agent de Citoyenneté et Immigration Canada, qui vérifiera :

- si les documents que vous avez fournis sont exacts;
- si votre demande a été dûment remplie.

Note : Vous serez informé(e) par écrit si votre demande a été sélectionnée.

**Délais de
traitement
actuels et
cas urgents**

Pour connaître les délais de traitement actuels, visitez notre site Web à www.cic.gc.ca/francais/information/delais/index.asp.

Dans certaines situations, nous pouvons accélérer le traitement de votre demande. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, visitez notre site Web, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/information/carte-rp/demande-comment.asp#urgence

Comment joindre CIC

Le tableau ci-après présente les trois moyens de joindre CIC.

Site Web de CIC	www.cic.gc.ca
Au Canada	<p>Télécentre de CIC : 1 888 242-2100 (sans frais)</p> <p>Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure locale</p> <p>Si vous êtes sourd ou malentendant, ou encore si vous avez un trouble de la parole et utilisez un téléscripteur, vous pourrez accéder au service ATS de 8 h à 16 h, heure locale, en composant le 1 888 576-8502 (au Canada seulement).</p>
À l'étranger	<p>Communiquez avec un bureau des visas canadien à</p> <ul style="list-style-type: none">• une ambassade canadienne;• un haut-commissariat canadien; ou• un consulat canadien. <p>Consultez l'annuaire téléphonique de votre localité ou le site Web de CIC pour connaître l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse Web.</p>



Il ne s'agit pas d'un document juridique. Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

Appendice A - Obligation de résidence

Obligation de résidence minimale

Vous **devez remplir** l'obligation de résidence pour obtenir une carte de résident permanent.

Le tableau suivant représente les exigences minimales.

Si vous êtes résident permanent depuis...	vous devez...
au moins cinq (5) ans	avoir été effectivement présent au Canada pendant au moins 730 jours au cours des cinq (5) dernières années.
moins de cinq (5) ans	vous devez prouver que vous serez en mesure de satisfaire à l'obligation de résidence d'au moins 730 jours de présence effective au Canada à la fin de la période de cinq (5) ans.

Jours passés à l'extérieur du Canada

Vous pouvez également compter les jours que vous avez passés à l'extérieur du Canada comme des jours pendant lesquels vous respectez l'obligation de résidence, dans les circonstances suivantes :

OPTION 1. Accompagnement d'un citoyen canadien à l'extérieur du Canada

Vous pouvez compter chaque jour où vous avez accompagné un citoyen canadien hors du Canada si cette personne est :

- votre époux ou votre conjoint de fait; **ou**
- un parent (si vous avez moins de 22 ans).

Preuve que vous accompagnez un citoyen canadien

Vous devez fournir des documents à l'appui qui prouvent que :

- la personne que vous accompagnez est un citoyen canadien;
- vous êtes l'époux, le conjoint de fait ou l'enfant de cette personne.

Les documents à l'appui incluent les documents suivants :

- certificat de mariage
- certificat de naissance, certificat de baptême, et/ou certificat d'adoption ou de tutelle de l'enfant
- dossiers scolaires et/ou relevés d'emploi
- cartes d'adhésion à une association
- passeports ou autres documents de voyage
- documents indiquant le statut de la personne que vous accompagnez

OPTION 2. Travail à l'extérieur du Canada

Vous pouvez compter chaque jour où vous avez travaillé hors du Canada si votre emploi répond aux critères suivants :

- Vous êtes employé ou travailleur à contrat d'une entreprise canadienne ou de la fonction publique du Canada ou d'une province canadienne; **et**

- Vous êtes affecté à temps plein :
 - soit à un poste à l'extérieur du Canada;
 - soit à une entreprise affiliée se trouvant à l'extérieur du Canada; **ou**
 - soit à un client d'une entreprise canadienne ou de la fonction publique à l'extérieur du Canada.

Aux fins de cette demande, constitue une entreprise canadienne :

- toute société constituée sous le régime du droit fédéral ou provincial et exploitée de façon continue au Canada;
- toute entreprise :
 - a) qui est exploitée de façon continue au Canada;
 - b) qui est susceptible de produire des recettes;
 - c) qui est exploitée dans un but lucratif;
 - d) dont la majorité des actions avec droit de vote ou titres de participation sont détenus par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des entreprises canadiennes telles que définies ci-dessus; **ou**
- toute organisation ou entreprise créée sous le régime du droit fédéral ou provincial.

Les documents à l'appui :

Vous devez joindre une lettre de déclaration signée par un représentant de l'entreprise qui indique :

- le poste et le titre du signataire autorisé;
- la nature de l'entreprise et en quoi elle correspond à la description d'une entreprise canadienne (voir la définition ci-dessus);
- des précisions sur votre affectation ou contrat à l'extérieur du Canada, comme la durée de l'affectation; la confirmation que vous êtes un employé à temps plein de l'entreprise canadienne qui travaille à l'étranger à temps plein parce qu'il s'agit d'une condition de travail, ou qui avez signé un contrat stipulant une affectation à l'étranger à temps plein; et une description ou une copie du profil du poste visé par l'affectation ou le contrat à l'étranger;
- la confirmation que l'entreprise n'a pas été créée principalement pour que vous puissiez remplir votre obligation de résidence.

Vous pouvez aussi joindre :

- des statuts constitutifs et des permis d'exploitation
- des contrats de société et/ou des rapports annuels d'entreprise
- des avis de cotisation – impôt canadien et/ou états financiers d'entreprise
- des copies de l'entente d'affectation de l'employé ou du contrat
- des copies des ententes au sujet de votre affectation entre l'entreprise canadienne et l'entreprise ou le client à l'extérieur du Canada
- des bordereaux de paye;
- un avis de cotisation – impôt canadien;
- des feuillets T4

OPTION 3. Accompagnement d'un résident permanent à l'extérieur du Canada

Vous pouvez compter chaque jour où vous avez accompagné un résident permanent hors du Canada si cette personne :

- est votre époux, votre conjoint de fait ou un parent (si vous avez moins de 22 ans); **et**
- il (elle) était employé(e) à temps plein par une entreprise canadienne ou par la fonction publique fédérale ou provinciale du Canada pendant la période où vous l'accompagniez.

Preuve que vous accompagnez un résident permanent

Vous devez fournir des documents à l'appui qui prouvent que :

- la personne que vous accompagnez est un résident permanent;
- vous êtes l'époux, le conjoint de fait ou l'enfant de la personne; et
- le résident permanent que vous accompagnez remplit son obligation de résidence

Les documents à l'appui incluent les documents suivants :

- certificat de mariage
- certificat de naissance, certificat de baptême, et/ou certificat d'adoption ou de tutelle de l'enfant
- dossiers scolaires et/ou relevés d'emploi
- cartes d'adhésion à une association
- passeports ou autres documents de voyage
- documents indiquant que la personne que vous accompagnez remplit son obligation de résidence

OPTION 4. Absence alors que vous étiez muni(e) d'un permis de retour pour résident permanent valide

Vous pouvez compter chaque jour que vous avez passé à l'extérieur du Canada muni(e) d'un permis de retour pour résident permanent valide.

Motifs d'ordre humanitaire

Si vous n'êtes pas en mesure de respecter l'obligation de résidence, CIC tiendra compte des circonstances d'ordre humanitaire relatives à votre situation personnelle pouvant justifier le maintien du statut de résident permanent.

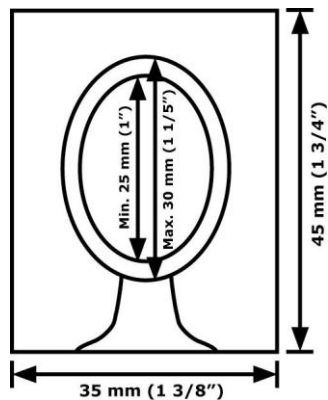
CIC vous avisera si cet examen supplémentaire est requis.

Appendice B - Directives pour les photos

PRÉSENTEZ-VOUS CHEZ LE PHOTOGRAPHE AVEC LES INSTRUCTIONS SUIVANTES

Les photos requises pour la carte de résident permanent **sont différentes** des photos de passeport.

- Vous pouvez porter des verres correcteurs, même teintés, à condition que vos yeux soient clairement visibles. Toutefois, vos yeux ne doivent pas être cachés par un reflet dans les verres correcteurs. Les lunettes de soleil ne sont pas acceptables.
- Une postiche ou autre accessoire cosmétique est acceptable s'il ne modifie pas votre apparence habituelle et que vous le portez régulièrement.
- Les photos doivent montrer clairement votre visage. Si vous ne pouvez pas retirer votre couvre-chef pour des motifs d'ordre religieux, assurez-vous que vos traits faciaux sont visibles.
- Les photos doivent avoir été prises au cours des 12 derniers mois afin de garantir une ressemblance.
- Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur.
- Votre visage doit être centré et votre expression doit être neutre, c'est-à-dire, vous ne devez ni sourciller ni sourire. Votre bouche doit être fermée.



Notes pour le photographe

Les deux photos doivent :

- montrer la tête complète de la personne, de face, au milieu de la photo;
- être claires, bien définies et prises sur un fond blanc uni sans ombres;
- provenir du même film non retouché ou du même fichier d'images numériques ou être deux photos identiques exposées simultanément par une caméra à image composite ou multi-lentilles;
- être des photos originales (non prises à partir d'une photo existante);
- mesurer entre 25 mm et 30 mm (1 po et 1 1/5 po) du menton au-dessus de la tête;
- avoir des dimensions globales de 35 mm x 45 mm (1 3/8 po x 1 3/4 po);
- être sur du papier photographique dont la couche dorsale accepte et conserve la date. Les photos sans cette couche dorsale ne sont pas acceptées;
- être bien fixées et lavées pour empêcher la décoloration;
- porter la date à laquelle la photo a été prise (non la date d'impression de la photo) directement à l'endos d'une épreuve (les étiquettes collantes ne sont pas acceptées).